

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par

M. Therry, Mme Audibert et M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ce conseil enjoint les acteurs de l'industrie phytosanitaire à proposer, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023, des alternatives à l'utilisation des néonicotinoïdes préservant la biodiversité et, en particulier, les abeilles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la mission du Conseil de surveillance afin que s'y ajoute notamment celle de solliciter, d'encourager voire de contraindre les acteurs de l'industrie phytosanitaire à rechercher activement une alternative à l'utilisation de néonicotinoïdes en cas de menace sanitaire telle que celle qui affecte actuellement la culture de la betterave, comme dans toute autre culture.